

CONCOURS BOURSES AUX JEUNES ARTISTES

FETE DE L'ESTAMPE 2024

REGLEMENT

Article 1 : Organisateur du Concours

Le présent concours est organisé par l'association Manifestampe-Fédération nationale de l'estampe, association œuvrant pour la diffusion et la promotion de l'estampe sous toutes ses formes, conformément à la loi française. La participation est gratuite.

Article 2 : Conditions de Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, sans distinction de nationalité, résidante en France et âgée de moins de 30 ans en 2024.

Article 3 : Catégories d'Œuvres

Le concours est dédié à l'estampe.

Techniques acceptées : gravure en creux, gravure en relief, lithographie, sérigraphie, monotype, photogravure. Les œuvres hybrides sont acceptées uniquement si une des techniques acceptées est principalement utilisée.

Techniques exclues si utilisées seules : photographie, photocopie, cyanotype, risographie et impression numérique.

Article 4 : Dépôt des Œuvres

Les participants doivent soumettre leur dossier complet (fiche d'inscription et cinq visuels légendés précisément avec nom de l'artiste, titre de l'œuvre, dimension de l'œuvre, date de réalisation de l'œuvre) au plus tard le 15 mars 2024 par voie électronique à l'adresse <https://www.fetedelestampe@manifestampe.org>.

Chaque participant doit soumettre 5 œuvres. L'organisateur se réserve le droit de ne pas sélectionner en première phase, une ou plusieurs œuvres si elles contrevenaient aux lois françaises, si leurs qualités de reproduction n'étaient pas satisfaisantes, ou si le participant ne pouvait clairement s'identifier ou être identifié comme l'auteur de l'œuvre selon les modalités prévues dans le formulaire.

Article 7 : Jurys et Sélection des Lauréats

Le jury sera composé de personnalités et praticiens du monde de l'estampe, il sera chargé de sélectionner les cinq lauréats du concours au vu du dossier de participation envoyé par les participants. Les critères de sélection incluront l'originalité, la créativité et la qualité artistique de chaque participant.

Article 5 : Droits d'Auteur

Les participants sélectionnés cèdent par les présentes les droits d'auteur de reproduction et de représentation attachés à leurs œuvres, à titre gratuit et non exclusif, aux fins de promotion sur le site internet de Manifestampe, soit de ce jour jusqu'au 31/12/2024, sans recours ultérieur possible. Ils restent propriétaires de leurs droits d'auteurs sur l'œuvre matérielle et immatérielle pour d'autres usages, comme par exemple la vente et l'exposition. Les artistes sélectionnés renoncent donc par la présente à percevoir toute redevance à quel titre que ce soit sur les exploitations prévues aux présentes et déclarent avoir eu clairement conscience de ce qu'ils cèdent leurs droits ci-dessus listés à titre gratuit sans qu'ils puissent prétendre à une quelconque rémunération à ce titre auprès de Manifestampe.

En soumettant leurs œuvres au concours, les artistes sélectionnés autorisent l'organisateur à utiliser les œuvres à des fins de promotion de la Fête de l'estampe 2024. L'organisateur s'engage à créditer les auteurs chaque fois que leurs œuvres seront utilisées.

Article 8 : Annonce des Résultats

Les résultats du concours seront annoncés après le 31 mars 2024 sur la page d'accueil du site de Manifestampe : <https://www.manifestampe.org>

Article 9 : Prix

Chacun des cinq lauréats sélectionnés seront récompensés par un bon d'achat de 300 € au Géant des Beaux-Arts et d'un virement individuel de 200 € de la part de Manifestampe.

Article 10 : Exposition des Œuvres

Les visuels envoyés par les artistes sélectionnés seront utilisés sur le site de Manifestampe, ses Newsletters, ses réseaux sociaux, afin d'assurer la promotion et la communication du concours, et ce, comme indiqué à l'article 5 jusqu'au 31/12/2024. Ils seront libres d'accès au grand public sur internet et sur les réseaux sociaux.

Article 11 : Dispositions Générales

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ne respecte pas les termes du présent règlement. Les décisions du jury sont finales et sans appel.

Fait à Paris, le 10 janvier 2024,

Manifestampe – Fédération nationale de l'estampe.